

AVIS PUBLIC

DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

OBJET : Division du territoire de la Ville de Repentigny en districts électoraux

Prenez avis qu'en conformité avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), la Commission de la représentation a décidé d'effectuer la division du territoire de la Ville de Repentigny en districts électoraux.

« DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

concernant la division du territoire de la Ville de Repentigny en douze districts électoraux

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Repentigny doit être divisé en districts électoraux conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

ATTENDU QUE le 17 juin 2008, la Ville de Repentigny adoptait le règlement numéro 204 divisant le territoire de la municipalité en seize districts électoraux comparativement aux douze districts que compte actuellement la ville;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 25 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Commission de la représentation doit tenir une assemblée publique lorsqu'un nombre requis d'électeurs lui fait connaître par écrit son opposition au règlement;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation a reçu, dans les délais prescrits par la loi, une pétition comportant plus que le nombre requis de signatures d'électrices et d'électeurs de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation a tenu une assemblée publique le vendredi 17 octobre 2008 dans la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE les citoyennes et les citoyens, les organismes intéressés et les représentants de la Ville ont eu la possibilité de se faire entendre et de présenter leurs commentaires et suggestions quant au nombre et à la délimitation des districts électoraux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny est une municipalité dont la population est de 77 744 habitants et qu'en conséquence le nombre de districts électoraux doit, en vertu de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, être d'au moins dix et d'au plus seize;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux doit respecter les critères établis dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et particulièrement aux articles 11 et 12;

CONSIDÉRANT QUE des citoyennes et des citoyens de la ville se sont opposés à une augmentation du nombre de districts électoraux à seize;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux ne respecte pas, à plusieurs endroits, certaines barrières physiques et anthropiques présentes sur le territoire de la ville et qu'elle divise certains quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'une délimitation en douze districts électoraux permet de mieux respecter les barrières physiques et anthropiques importantes de la ville et de moins diviser certains quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de la Commission de la représentation, la division prévue par le règlement numéro 204 ne doit pas être appliquée;

EN CONSÉQUENCE la Commission de la représentation électorale, en vertu des pouvoirs que lui accorde la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, décide et donne avis que :

a) le territoire de la Ville de Repentigny est divisé en douze districts électoraux tels que décrits en annexe à la présente décision;

b) cette division entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de la décision;

c) cette division s'applique aux fins de l'élection générale du 1^{er} novembre 2009 ainsi que pour toute élection partielle tenue après cette date.

La Commission de la représentation électorale

MARCEL BLANCHET (s)

Marcel Blanchet
Président

JOHN ZACHARIAS (s)

John Zacharias
Commissaire

SERGE COURVILLE (s)

Serge Courville
Commissaire

DONNÉE À QUÉBEC, ce 4 décembre 2008 ».

Cette décision a été prise le jeudi 4 décembre 2008. Elle a été transmise aux autorités de la Ville et, bien qu'elle ait été reproduite au complet ci-dessus, il peut en être pris connaissance à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville ou en consultant le site web de la Commission de la représentation électorale à l'adresse suivante : www.electionsquebec.qc.ca

Le secrétaire de la Commission de la représentation électorale et secrétaire général

DENIS FONTAINE (s)

Denis Fontaine

VILLE DE REPENTIGNY

Districts électoraux en vue de l'élection municipale de 2009

Avis : la description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, rivière, rue et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Le nombre d'électeurs est en date du 31 octobre 2008.

District numéro 1 (5 369 électeurs)

Écart à la moyenne de +4,7 %

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du boulevard Laroche, ce boulevard, la rue Champigny et son prolongement, le plateau Belmont et son prolongement, la rue Bonaventure et son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière L'Assomption et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District numéro 2 (5 444 électeurs)

Écart à la moyenne de +6,2 %

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Industriel et du boulevard Iberville, ce boulevard, le prolongement de la rue Bonaventure, le plateau Belmont et son prolongement, la rue Champigny, le boulevard Laroche, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et le boulevard Industriel jusqu'au point de départ.

District numéro 3 (5 087 électeurs)

Écart à la moyenne de -0,8 %

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Iberville et du boulevard Richelieu, ce boulevard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Chenal (côté nord-est) et son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bonaventure, cette rue et le boulevard Iberville jusqu'au point de départ.

District numéro 4 (5 221 électeurs)

Écart à la moyenne de +1,8 %

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Iberville et de la rue Beauchesne, cette rue, le prolongement de la rue Guérin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Guérin (côté nord-ouest) et Guilbault (côté nord-ouest), la rue Gravel, la rue Notre-Dame, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Georges (côté sud-ouest) et son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Chenal (côté nord-est), cette ligne, le boulevard Richelieu et le boulevard Iberville jusqu'au point de départ.

District numéro 5 (5 119 électeurs)

Écart à la moyenne de -0,1 %

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du boulevard Iberville et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Georges (côté sud-ouest), cette ligne, la rue Notre-Dame, la rue Gravel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Guilbault (côté nord-ouest) et Guérin (côté nord-ouest), le prolongement de la rue Guérin, la rue Beauchesne, le boulevard Iberville et son prolongement jusqu'au point de départ.

District numéro 6 (5 260 électeurs)

Écart à la moyenne de +2,6 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du prolongement du boulevard Iberville, ce prolongement et ce boulevard, la rue Beauchesne, la rue Noiseux, la rue Nollet et son prolongement, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

District numéro 7 (4 561 électeurs)

Écart à la moyenne de -11,0 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), cette autoroute, le boulevard Industriel et son prolongement, la rivière L'Assomption et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

District numéro 8 (5 137 électeurs)

Écart à la moyenne de +0,2 %

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du prolongement de la rue Nollet, ce prolongement et cette rue, les rues Noiseux et Beauchesne, le boulevard Iberville, le boulevard Industriel et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District numéro 9 (4 532 électeurs)

Écart à la moyenne de -11,6 %

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Industriel et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), cette autoroute, la rivière L'Assomption, le prolongement du boulevard Industriel et ce boulevard jusqu'au point de départ.

District numéro 10 (4 960 électeurs)

Écart à la moyenne de -3,2 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et de la limite municipale nord-est, cette limite, la rivière L'Assomption, le prolongement du boulevard J.-A.-Paré, ce boulevard et la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

District numéro 11 (5 537 électeurs)

Écart à la moyenne de +8,0 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée, le boulevard J.-A.-Paré, la rue Benjamin-Moreau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Bertrand (côté nord-est), le boulevard le Bourg-Neuf (côté nord-ouest), le prolongement de ce boulevard vers le nord-est et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

District numéro 12 (5 289 électeurs)

Écart à la moyenne de +3,2 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et le prolongement vers le nord-est de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard le Bourg-Neuf (côté nord-ouest), cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Bertrand (côté nord-est), la rue Benjamin-Moreau, le boulevard J.-A.-Paré et son prolongement, la rivière L'Assomption et les limites municipales sud-ouest, ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

(Voir carte ci-dessous)

